

→ Carte d'immatriculation consulaire

Tout ressortissant algérien doit s'immatriculer auprès du consulat afin d'obtenir une carte d'immatriculation consulaire pour lui permettre de se faire délivrer les différents documents administratifs.

→ Première demande d'immatriculation consulaire

Dossier à fournir :

1. Une pièce d'identité algérienne (passeport, carte nationale d'identité, carte du service national).
2. Acte de naissance (en arabe ou en français).
3. Certificat de nationalité algérienne. Dans le cas échéant :
 - Si l'intéressé est né en Algérie, fournir un acte de naissance du père né en Algérie. (en arabe ou en français).
 - Si l'intéressé est né à l'étranger, fournir deux (02) extraits d'acte de naissance des deux ascendants en ligne paternelle, nés en Algérie (père et grand père).
4. Titre de séjour ou pièce d'identité française en cours de validité.
5. Extrait d'acte de mariage ou livret de famille.
6. Un justificatif de situation professionnelle (Fiche de paie, attestation de travail,...).
7. Cinq (05) photos d'identité de même tirage, prises de face, front dégagé, sur fond blanc.
8. Le passeport algérien.

*** Les actes d'état civil délivrés par le bureau de Nantes relevant du ministère français des affaires étrangères ne sont pas acceptés.**

→ Renouvellement de la carte d'immatriculation consulaire

Pour renouveler sa carte d'immatriculation consulaire et en l'absence de changement dans sa vie familiale, professionnelle et de séjour, l'intéressé devra :

1. Restituer l'ancienne carte d'immatriculation consulaire.
2. Présenter un titre de séjour ou carte d'identité française en cours de validité.
3. Deux (02) photos d'identité de même tirage, prises de face, front dégagé, sur fond blanc.

→ Transfert de dossiers d'immatriculation

Lors d'un changement de circonscription consulaire, le ressortissant doit systématiquement demander le transfert de son dossier auprès du nouveau consulat dont il dépend, muni des pièces suivantes :

- sa carte d'immatriculation consulaire ou autre document d'identité ou passeport établi au consulat précédent.
- son titre de séjour comportant la nouvelle adresse ou de sa carte nationale d'identité française accompagnée d'un justificatif de domicile.

Rappel : La circonscription consulaire relevant du Consulat Général à Lyon couvre les départements :

- Ain (01).
- Ardèche (07).
- Drôme (26).
- Rhône (69).
- Saône et Loire (71).

→ Première demande du passeport algérien

Tous les ressortissants algériens résidant en France peuvent faire la demande d'un passeport auprès de leur consulat selon leur lieu de résidence.

Dossier à fournir :

1. Carte d'immatriculation consulaire.
2. Titre de séjour ou pièce d'identité française en cours de validité.
3. Trois (03) photos d'identité de même tirage, prises de face, front dégagé, sur fond blanc.
4. La femme mariée ou divorcée doit fournir selon le cas, un extrait d'acte de mariage ou livret de famille, ou un jugement de divorce.
5. 20€ payables en espèces.

→ Renouvellement du passeport

Le renouvellement du passeport en fin de validité est soumis aux mêmes règles que celles pour une première demande.

Dossier à fournir :

1. Carte consulaire.
2. L'ancien passeport en fin de validité.
3. Titre de séjour ou pièce d'identité française en cours de validité.
4. Trois (03) photos d'identité de même tirage, prises de face, front dégagé, sur fond blanc.
5. 20€ payables en espèces.

→ Passeport délivré aux mineurs

Les enfants mineurs de plus de quinze (15) ans : doivent être obligatoirement dotés d'un passeport individuel. **Les enfants mineurs de moins de quinze (15) ans** : peuvent être portés sur le passeport du père, de la mère, avec autorisation paternelle ou sur celui du tuteur légal. Ils peuvent être également dotés d'un passeport individuel. Pour cela il faut :

1. La présence physique de l'enfant.
2. La présence physique du père ou du tuteur légal muni d'une pièce d'identité . le cas échéant, une autorisation paternelle.
3. Extrait d'acte de naissance de l'enfant.
4. Trois (03) photos d'identité de même tirage s'il s'agit d'une délivrance de passeport. Deux (02) photos s'il s'agit du port de l'enfant sur celui du tuteur.
5. 20€ payables en espèces pour l'établissement d'un passeport.
6. Un certificat de scolarité pour les enfants nés en Algérie.

7. La carte d'identité française , titre républicain ou document de circulation international de l'enfant,

Pour les enfants dont le père est étranger : Afin d'établir le passeport de l'enfant ou apposer sa photo sur le passeport de la mère, il est nécessaire de fournir le certificat de nationalité de l'enfant délivré par un tribunal algérien.

→ **Perte de passeport**

En cas de perte de passeport, le demandeur doit faire, en plus de la déclaration de perte effectuée au poste consulaire, une déclaration de perte ou de vol de son document devant les autorités de police de son lieu de résidence.

Il doit fournir le même dossier que pour un renouvellement de passeport plus la taxe de perte qui est de 20€ + 0.5€ (pour la déclaration de perte) soit 40.50 € payables en espèces.

→ **La carte d'identité algérienne**

Le carte nationale d'identité a une validité de dix (10) ans. Elle est établie sans condition d'âge aux ressortissants algériens immatriculés.

Dossier a fournir :

1. Carte d'immatriculation consulaire.
2. Trois (03) photos d'identité de même tirage, prises de face, front dégagé, sur fond blanc.
3. Extrait d'acte de mariage pour la femme mariée ou jugement de divorce pour la femme divorcée.
4. 1€ payables en espèces.

→ **Renouvellement de la carte d'identité algérienne**

Le renouvellement de la carte d'identité algérienne s'effectue dans les mêmes conditions que celles requises par son établissement. L'intéressé doit restituer sa carte périmée ou détériorée. En cas de perte ou de vol, une déclaration de perte est établie d'office contre le paiement de 0.50 € (tarif en vigueur).

*** La déclaration de perte de documents est de 0,50 €**